

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 6 septembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY – LACROIX – YACOUB – ROBERT – FASOLA – BENABEN

REPRESENTES : Monsieur KAIL par Madame FOURNY  
Monsieur AUDIBERT par Monsieur ESCRIOU

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Convention crèche  
Dr Rousset

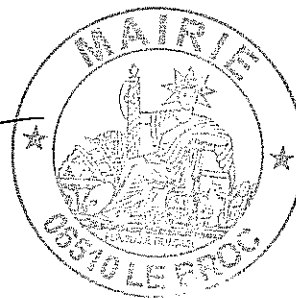
Monsieur Le Maire présente aux membres présents la convention de prestations du Docteur Rousset pour la consultation d'entrée à la crèche et le suivi médical.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Donne son accord et autorise M. Le Maire à signer la convention de prestations du Docteur Rousset pour la consultation d'entrée à la crèche et le suivi médical selon le modèle ci-après annexé.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,  
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 13  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/09/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication



LE BROC

## CONVENTION

Entre :

- La commune de Le Broc représentée par son maire en exercice, M. Emile TORNATORE, domiciliée 1 Place de l'Hôtel de Ville, autorise à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 06 septembre 2010

Et,

- Monsieur le Docteur ROUSSET Claude, domicilié 2530 chemin Peyron 06640 ST JEANNET, n° agrément 36746.

Il est convenu ce qui suit :

### Article préliminaire :

Dans le cadre de la législation des modes d'accueil collectif du jeune enfant dont les dispositions sont stipulées dans le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-206 du 20 février 2007, les articles R.2324-39 et L.2324-2 prévoient la visite médicale d'admission et le suivi des services d'accueil. Une convention avec un médecin est nécessaire pour les enfants inscrits à la crèche municipale de Le Broc, « Le Jardin des Etoiles »

### Article 1 :

Les objectifs

- Le médecin assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants. Il établit un certificat médical.
- La crèche est soumise au contrôle et à la surveillance du médecin, qui assurera deux visites par an.
- Un suivi préventif pourra être effectué dans l'année.

### Article 2 :

Périodicité et lieu :

Les interventions du médecin se feront au sein de la crèche, ou dans un local communal. Ces interventions ont lieu à la demande de la directrice sur la base de deux visites par an.

Le médecin s'engage à prévenir la directrice de l'école de l'Olivier en cas d'empêchement la veille ou au plus tard le matin même.

La directrice s'engage aussi à prévenir le médecin si l'intervention ne pouvait se faire le jour prévu.

Article 3 :

Obligations et responsabilités :

Le médecin

La directrice de la crèche doit informer le médecin de toute suspicion de maladie, virus ou autre nécessitant son intervention.

Article 4 :

Evaluation :

Une évaluation annuelle de ce partenariat sera proposée en fin d'année.

Article 5 :

Tarifs :

La Commune s'engage à rémunérer les interventions du Docteur ROUSSET pour les interventions organisées dans le cadre de cette convention, sur la base de 100 € l'intervention. Dans cet objectif, le médecin fournira le nom des enfants en consultation et établira sa facture de prestations à la Commune qui en réglera le montant par virement.

Article 6 :

Durée, reconduction et résiliation:

La présente convention est conclue à compter du 7 septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La présente convention peut être résiliée pour tout motif et sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

Litiges :

En cas de désaccord, les parties s'entendent et si défaut de règlement à l'amiable, de désigner le tribunal administratif de Nice comme juridiction compétente.

Fait à Le Broc, le 07 Septembre 2010

En double exemplaire

Le Maire,

Le Médecin,

Emile TORNATORE

Dr. ROUSSET